

DECISION n° 2024.32

Contrat de vente du spectacle « Petite Forêt »

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4°;
- ◆ Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession du spectacle « Petite Forêt » par la compagnie Lilato.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 13 66 8 Et publication le : 14 - C6

Le Maire,

DECIDE

Article 1:

De conclure un contrat de vente avec la compagnie Lilaho, représentée par la société de production et de diffusion Grain Z, et le Conseil Savoie Mont Blanc pour proposer le spectacle jeunesse « Petite Forêt », à la bibliothèque municipale de Saint-Jorioz, 132 allée des enfants – 74410 Saint-Jorioz, dans le cadre du festival Bib'en scènes.

Article 2:

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

Article 3:

La prise en charge des droits SACEM et droits voisins et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances.

Article 4:

En cas d'annulation, une nouvelle date de représentation devra être trouvée. Dans le cas contraire, le conseil Savoie Mont Blanc devra régler la somme de 200€ net si l'annulation intervient moins d'un moins avant la date de la représentation.

Article 5:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

<u>Article 6 :</u>

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 30 mai 2024

Michel BEAL

Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jórioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens: www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.